

## **Réglementation des séjours sportifs**

*L'évolution code de l'action sociale et des familles modifie la réglementation de la protection des mineurs.*

*Désormais, il existe 7 types d'accueil de mineurs, qui doivent obligatoirement être déclarés à la DDJS, au moins 2 mois avant le début d'activité.*

*Toute modification liée aux éléments de la déclaration ou de l'encadrement doit être immédiatement communiquée à la DDJS.*

*Parmi ces types d'accueil, figurent les séjours sportifs : il s'agit de séjours organisés pour les licenciés mineurs (à partir de 6 ans), par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés (ligues, comités départementaux) et les clubs qui leur sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet.*

*La déclaration de ces séjours sportifs est obligatoire à partir de sept mineurs et dès la première nuit.*

*Sont exclus du champ d'application de la loi :*

- *les stages de formation, notamment les formations au Bafa et à l'encadrement des disciplines sportives ;*
- *les déplacements ayant pour objet la participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés (ligues, comités départementaux) et les clubs qui leur sont affiliés.*

*L'organisateur du séjour doit s'assurer que les locaux à sommeil où sont hébergés les mineurs ont fait l'objet d'une déclaration à la DDJS.*

*La déclaration du séjour s'accompagne de la production d'un projet éducatif, mettant en évidence des objectifs et des intentions éducatives : ce document doit être rédigé par l'organisateur et déposé à la DDJS.*

*L'encadrement des séjours sportifs répond à des exigences particulières : obligation d'avoir au moins deux personnes dont un majeur, qualification des encadrants correspondant à la nature de l'activité principale.*

*La rémunération des encadrants rémunérés nécessite la détention d'une qualification professionnelle.*

### **Renseignements complémentaires**

*Pour en savoir plus, vous vous pouvez contacter :*

*Anthony DESBOIS,  
conseiller technique régional FSGT de la DRDJS PACA  
placé auprès de la Ligue Alpes Méditerranée FSGT :*

*[anthony.desbois@jeunesse-sports-gouv.fr](mailto:anthony.desbois@jeunesse-sports-gouv.fr) – 04 97 12 12 64 – 06 45 48 27 24*